

UNIVERSITE DE BADJI MOKHTAR D'ANNABA

FACULTE DE MEDECINE

Module de Médecine du travail

LA VACCINATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Objectif général

Connaître les vaccinations obligatoires et recommandées en milieu professionnel en Algérie

Objectifs spécifiques :

1. Définir la notion de vaccin
2. Classer les différents types de vaccins
3. Citer les vaccinations obligatoires et recommandées en milieu professionnel en Algérie
4. Prescrire les vaccinations obligatoires et recommandées en milieu professionnel en Algérie

I- Définition d'un vaccin :

Un vaccin est **une préparation antigénique** qui a pour but d'induire chez la personne ou l'animal qu'on vaccine, **une réponse immunitaire spécifique** d'un agent pathogène capable de le **protéger** contre l'infection naturelle ou d'atténuer les conséquences.

II- Classification des vaccins :

1. Vaccins tués inactivés : des agents infectieux qui ont été tués grâce à un produit chimique ou par la chaleur. Ils sont donc totalement inoffensifs, mais restent capables de susciter une réponse du système immunitaire Exp: la grippe, HVA...
2. Vaccins vivants atténués : Le pouvoir pathogène est atténué par différents procédés, de manière à ce que son administration n'entraîne pas de maladie (ou maladie très bénigne). contre indiqués chez la femme enceinte et chez les personnes immunodéprimées .Exp: la rougeole, la rubéole...
3. Vaccins constitués de fractions antigéniques : Ces vaccins sont constitués des molécules de surface provenant des agents infectieux Exp: vaccin contre hépatite virale B

III- vaccinations en milieu professionnel en Algérie

3-1/Vaccinations obligatoires :

3-1-1/Hépatite virale B : obligatoire pour toute personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de soins ou de prévention, l'exposant à des risques de contamination à l'hépatite virale « B ».

3-1-2/ Diphtérie - tétanos (dT adulte): programme de vaccination élargi

3-2/Vaccinations recommandées :

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée aux groupes de population suivants :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Les personnes présentant une pathologie chronique telle que :
 - Cardiopathies ;
 - Affections pulmonaires chroniques ;
 - Affections métaboliques : diabète...
 - Affections rénales ;
 - Immunodéficience acquise ou congénitale notamment les patients transplantés ou néoplasie sous-jacente ou infection par le VIH ou encore asplénie ;
 - Drépanocytose.
- Les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse.
- Les personnels de santé.

IV- Modalités de vaccination :

4-1/ Vaccin contre hépatite virale B

- **Type de vaccin :** Fractions antigéniques
- **Mode d'administration :** Voie intramusculaire (muscle deltoïde)
- **Calendrier de vaccination :** Le schéma vaccinal préconisé est trois (3) doses, du **type 0-1-6 mois**, qui respecte un intervalle d'au moins un mois entre la première et la deuxième dose, la troisième dose réalisée après 5 mois de la seconde dose.
- **Effets secondaires :**
 1. Douleur
 2. Rougeur ou un œdème au point d'injection
 3. Réaction fébrile ne dépassant pas 37,7 °C
 4. Réaction anaphylactique
- **Contre- indications :**
 - 1- Hypersensibilité à l'un des constituants du vaccin ou ayant présenté des signes d'hypersensibilité suite à une administration antérieure.
 - 2- Infection fébrile grave (temporaire)

4-2/ Vaccin dT adulte :

- **Type de vaccin :** Anatoxine diphtérique et Anatoxine tétanique
 - **Mode d'administration :** Voie intramusculaire
 - **Calendrier de vaccination :**
 - ⇒ Tranche d'âge de 16 à 18 ans :
Population cible : Tout stagiaire ou apprenti âgé de 16 à 18 ans, doit bénéficier d'un rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos.
 - ⇒ Tranche d'âge de plus de 18 ans :
Population cible : Tout stagiaire ou apprenti, tout travailleur doit bénéficier de la vaccination contre la diphtérie et le tétanos.
 - ⇒ Après 18 ans et tous les 10 ans : dT adulte (sujet bien vacciné).
 - Sujet dont la vaccination dT date de moins de 10 ans : ne pas vacciner.
 - Sujet dont la vaccination date de plus de 10 ans ou n'est pas connue : 2 doses de dT à 1 mois d'intervalle minimum puis rappel tous les 10 ans.
- Disposition : un intervalle minimum d'un mois doit être respecté entre deux doses itératives d'un même vaccin afin de permettre une bonne réponse immunitaire. En cas de retard, il n'est pas nécessaire de recommencer la vaccination depuis le

début. Il suffit de reprendre la vaccination là où elle a été interrompue, c'est à dire administrer les doses manquantes comme s'il n'y avait pas d'intervalle prolongé.

▪ **Effets secondaires :**

- 1- Douleur
- 2- Rougeur ou un œdème au point d'injection
- 3- Réaction fébrile ne dépassant pas 37,7 °C.
- 4- Réaction anaphylactique

▪ **Contre- indications :**

- 1- Hypersensibilité à l'un des constituants du vaccin ou ayant présenté des signes d'hypersensibilité suivant l'administration antérieure.
- 2- Infection fébrile grave (temporaire)

4-3/ Vaccin contre la grippe saisonnière :

▪ **Type de vaccin :** Vaccin grippal inactivé à virion fragmenté.

▪ **Mode d'administration :** voie intramusculaire +++

▪ **Calendrier de vaccination :** une dose annuelle de 0.5ml

▪ **Effets secondaires :**

1. Douleur
2. Rougeur ou un œdème au point d'injection
3. Réaction fébrile ne dépassant pas 37,7 °C.
4. Asthénie, céphalée et myalgie.
5. Réaction anaphylactique

▪ **Contre- indications :**

1. Hypersensibilité à l'un des constituants du vaccin ou ayant présenté des signes d'hypersensibilité suite à une administration antérieure.
2. Hypersensibilité aux protéines d'œufs
3. Infection fébrile grave (temporaire)

Bibliographie :

- 1- Arrêté du 20 Moharrem 1421 correspondant au 25 avril 2000 relatif à la vaccination contre l'hépatite virale B.
- 2- Beytout J, Laurichesse H et Rey M. Vaccinations. Encycl Méd Chir (Editions Scientifiques et Médicales Elsevier SAS, Paris), Maladies infectieuses, 8-002-Q-10, 2001, 14 p.
- 3- Décret n°69-88 du 17 Juin 1969 modifié et complété rendant obligatoires certaines vaccinations (Art 3).

- 4- Instruction n°61 du 25 janvier 2000, relative à la vaccination en milieu de travail.
- 5- Instruction ministérielle n°932 msprh/dp du 10 août 2002 ; Remplacement de la vaccination antitétanique (VAT) par la vaccination antidiphtérique antitétanique (DT).
- 6- Instruction n°4 DP/MSPRH du 13/09/2010 relative au lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2010-2011.
- 7- Instruction ministérielle n° 434 msprh/dp du 14 mars 2005 portant respect des contre-indications des vaccinations du programme élargi de vaccination.
- 8- Odile Launay, Classification des vaccins mode de préparation, Centre d'Investigation Clinique de vaccinologie Cochin-Pasteur, avril 2007.
- 9- Sanofi pasteur, vaxigrip monographie de produit, avril 2014.
- 10- Vaccination professionnelle. Fiche prévention CDG 50, réalisée le 07/ 09 /2008, mise à jour le 04 /12/2013.